

-----  
Arrondissement de Pontarlier**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**  
-----**Séance du 3 mars 2023**

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présent au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	22

*L'an deux mille vingt-trois et le trois mars à vingt heures.*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.*

Date de la convocation
27/02/2023
Date d'affichage
10/03/2023

*Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.*

*Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Jean-Pierre Gurtner à Isabelle Vinai, Norbert Pécot à Olivier Marlot, Léonie Schneiter à Aline Louvrier.*

*Excusée : Madeleine Chapellier*

*Secrétaire de séance : Caroline Blain*

-----  
*Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.*

**Délibération n° 2023-03-016**

**OBJET : Convention Service Départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau.**

Le Maire rappelle à l'assemblée le **contexte** suivant :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le



ID : 025-200068401-20230303-2023\_03\_016-DE

Pour bénéficier de cette assistance, la commune doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

#### **DEBAT :**

Afin de pouvoir bénéficier, en 2023, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ce point.

#### **DELIBERATION :**

Exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prennent acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,


- Décident de solliciter, pour 2023, l'assistance technique du Département du Doubs dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

- Assainissement collectif
- et ou/ressource en eau potable,

- Décident d'inscrire, au budget 2023, une enveloppe de 747.60 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

- Autorisent Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 
ID : 025-200068401-20230303-2023_03_016-DE

Le Maire,  
Marc SAULNIER.

